



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

COMMUNE DE LA-CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR

**Arrêté du Maire portant
Réglementation temporaire de la
circulation RD 13 (Route de Pierre)**

LE MAIRE DE LA-CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

VU la demande formulée le 5 septembre par l'entreprise SAS JC BONNEFOY, 14 rue de l'industrie ZI, BP 28, 25660 Saône.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnes pendant toute la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 13, consécutifs aux travaux d'aménagements de la traversée du bourg.

ARRETE

ARTICLE 1 : du mercredi 14 septembre au mercredi 21 septembre 2022, la circulation sera **totalemment interdite** sur la RD 13 dite Route de Pierre, dans l'agglomération de La-Chapelle-Saint-Sauveur. Les accès riverains seront maintenus selon l'avancée du chantier.

ARTICLE 2 : Les déviations se feront par les RD 970 ; RD 996 ; RD 73 ; RD 203 ; et RD 313, sur les communes de Saint-Germain-du-Bois ; Mervans ; Saint-Bonnet-en-Bresse ; Frontenard ; Charrette-Varenes ; Pierre-de-Bresse et La-Chaux.

ARTICLE 3 : La signalisation des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par la Direction des Routes, STA du Louhannais.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS JC BONNEFOY durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La-Chapelle-Saint-Sauveur

ARTICLE 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la commune La-Chapelle-Saint-Sauveur
Brigade de gendarmerie de St germain du Bois

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à La-Chapelle-Saint-Sauveur,
le 08 septembre 2022

Le Maire
GAROT Marie-Françoise



Copie sera adressée à : STA du Louhannais, entreprise, mairies concernées.